

**Présence du loup dans le canton de Fribourg**

---

**Question**

Comme le relate la presse, le loup rôde dans notre canton, ce qui a entraîné la mort de 8 moutons dans la région bernoise de Walop/Stierengrat, le 18 juin, et la mort de 18 autres moutons en quatre attaques dans la région fribourgeoise de Steinig-Gantrisch-Widdergalm depuis la fin du mois de juin.

Les éleveurs de moutons mettent des années, voire des décennies pour améliorer leur race en effectuant des croisements; ils aiment leurs animaux qui effectuent un super travail pour la beauté de nos alpages. Les indemnités de la Confédération et du canton ne remplaceront jamais ces animaux.

Que de gâchis en voyant un loup tuant sauvagement ces pauvres bêtes. En effet, actuellement, on ne parle que d'un loup; mais qu'advient-il lorsque les loups auront colonisé notre canton et que leurs meutes s'en prendront à nos ovins et caprins ? De plus, nos cerfs, chevreuils et autres animaux sauvages faisant la beauté de nos régions vont-ils survivre à ce prédateur lorsqu'ils seront en nombre ?

Nous constatons que le canton du Valais présente des problèmes similaires dans le Chablais. Avant d'ordonner la procédure fédérale du tir du loup, il faut avoir mis en place des mesures de protection raisonnablement imposables. Mais nous pouvons constater qu'avec un seul loup dans notre canton, ces mesures de protection ne peuvent pas être très efficaces et qu'il y aura toujours des carnages. Quelles mesures faudra-t-il prendre lorsqu'il y aura de nombreux loups dans notre canton ?

Selon les médias, le Conseil d'Etat valaisan désire demander que les mesures soient modifiées sur le plan fédéral afin de pouvoir lutter plus efficacement et rapidement contre un loup qui aurait fait des ravages.

Mes questions :

1. Voyant ce qu'un seul loup fait comme dégâts dans notre canton, cet animal a-t-il sa place chez nous ?
2. En général, un premier loup vient en éclaireur, voit s'il y a assez de nourriture pour ses congénères et, par la suite, ces derniers envahissent la région. Quelles mesures de sécurité pourront être prises lorsqu'il y aura plusieurs loups dans notre canton ?
3. Selon les médias, le Conseil d'Etat du Valais désire effectuer une demande à la « Berne fédérale » afin d'être plus efficace dans la lutte contre les loups tueurs en série de moutons. Le Conseil d'Etat de Fribourg ayant le même problème, veut-il soutenir à Berne la demande de son homologue valaisan ?
4. Dans le cas où le loup sévissant dans notre canton ferait de nouvelles victimes, le Conseil d'Etat serait-il prêt à ordonner d'urgence la procédure de tir du loup ?

En conclusion, je voudrais dire que nos aïeux ont exterminé le loup de notre pays. Ces personnes avaient l'expérience et la connaissance du terrain et elles savaient que la cohabitation dans un petit pays d'élevage et du loup n'était pas possible.

5. Faudra-t-il qu'un petit chaperon rouge fribourgeois soit attaqué par un loup pour faire prendre conscience aux défenseurs du loup que ces animaux n'ont plus le biotope nécessaire en Suisse pour vivre ?

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, il est utile de rappeler que le loup est une espèce menacée protégée par le droit international. En 1979, la Suisse a ratifié la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.455). En 1988, la législation suisse a également considéré le loup comme espèce protégée dans la loi sur la chasse (RS 922.0). Par conséquent, le canton n'a pas la compétence de définir la protection du loup, sa marge de manœuvre se limite à la collaboration au plan de gestion du loup en suisse qui prévoit les différents cas de figure.

1. *Voyant ce qu'un seul loup fait comme dégâts dans notre canton, cet animal a-t-il sa place chez nous ?*

La proie principale du loup est le cerf. L'effectif des cerfs a augmenté très rapidement ces dernières années ce qui a rendu le canton de Fribourg intéressant pour ce prédateur. L'habitat n'est pas le facteur limitant. Par conséquent, la protection du loup exigée par différentes conventions internationales nous impose que la protection des troupeaux soit mise en place. Dès que tous les troupeaux seront protégés, les pertes d'animaux de rente deviendront plus rares.

2. *En général, un premier loup vient en éclaireur, voit s'il y a assez de nourriture pour ses congénères et, par la suite, ces derniers envahissent la région. Quelles mesures de sécurité pourront être prises lorsqu'il y aura plusieurs loups dans notre canton ?*

Après les premiers indices du passage du loup en 2007, le canton a réagi et a créé le groupe de coordination «loup», présidé par le préfet Maurice Ropraz. Les différents milieux concernés par le retour naturel du loup sont représentés dans ce groupe. Le périmètre de prévention exigé par la Confédération a été défini et la demande de remboursement (comprenant la protection des troupeaux et les pertes d'animaux de rente, demande coordonnée avec Agridea) a été présentée à la Confédération. De plus, le groupe de coordination a informé, à plusieurs reprises, les éleveurs et les teneurs d'alpages que le loup se trouvait dans la région et pouvait attaquer des moutons et des chèvres pendant la période d'estivage si les troupeaux n'étaient pas protégés. En 2008, le canton de Fribourg n'a pas été fortement touché, mais, au printemps 2009, le loup a commencé à attaquer des moutons non protégés pendant la période d'estivage.

Après ces attaques, des mesures de protection ont été mises en place et le loup s'est déplacé vers d'autres alpages non protégés. Entretemps, selon l'analyse ADN, deux loups ont pu être identifiés dans la région du Steinig-Gantrisch, Kaiseregg et Walop (Berne). Un des deux loups étant une femelle, l'arrivée d'une meute dans notre région, limitée au couple dominant et à leurs jeunes de l'année, est envisageable dans le futur. Les troupeaux non protégés peuvent donc subir d'importants dommages. Les expériences italiennes et françaises montrent néanmoins que les dégâts occasionnés lors de la constitution d'une meute diminuent fortement lorsque tous les troupeaux sont bien gardés. En effet, la meute s'attaque alors à des animaux sauvages et, par la même occasion, protège son territoire des autres loups.

3. *Selon les médias, le Conseil d'Etat du Valais désire effectuer une demande à la « Berne fédérale » afin d'être plus efficace dans la lutte contre les loups tueurs en série de moutons. Le Conseil d'Etat de Fribourg ayant le même problème, veut-il soutenir à Berne la demande de son homologue valaisan ?*

Le canton de Fribourg n'est pas dans le même secteur en matière de gestion des prédateurs que le canton du Valais. D'ailleurs, le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts a soutenu le 10 août dernier lors de la Conférence des directeurs de la chasse, à laquelle participaient les directeurs et sous-directeurs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), que des mesures supplémentaires pour la protection des troupeaux devaient être prises.

4. *Dans le cas où le loup sévissant dans notre canton ferait de nouvelles victimes, le Conseil d'Etat serait-il prêt à ordonner d'urgence la procédure de tir du loup ?*

Selon le Plan de gestion du loup en Suisse, la procédure de tir est clairement définie et, depuis sa révision au printemps 2008, il accorde encore plus de poids à la protection des troupeaux. Lorsqu'un animal cause d'importants dommages, la commission intercantonale, composée des administrateurs de la chasse des cantons de Berne, Vaud et Fribourg, et présidée par la Confédération, évalue la situation. Si un loup a tué 25 animaux de rente en l'espace d'un mois, ou 35 bêtes en une saison, la question de l'octroi d'une autorisation de tir se pose et la commission émet une recommandation à l'intention du canton concerné. **Pour tenir compte d'une attaque, des mesures raisonnables de protection des troupeaux doivent avoir été prises.** Si le Plan de gestion du loup en Suisse accorde une telle importance à la protection des troupeaux, c'est parce que les expériences réalisées ces dernières années montrent que les mesures de protection des troupeaux permettent de réduire les dommages de manière décisive.

5. *Faudra-t-il qu'un petit chaperon rouge fribourgeois soit attaqué par un loup pour faire prendre conscience aux défenseurs du loup que ces animaux n'ont plus le biotope nécessaire en Suisse pour vivre ?*

Le loup est un animal très discret. Il évite l'homme qui l'a poursuivi pendant des siècles et des mesures autres que la protection des troupeaux ne sont pas à envisager.

Fribourg, le 5 octobre 2009